

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 5.09.18 Date d'affichage : 5.09.18	Le onze septembre deux mil dix-huit à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.
Nombre de Conseillers : En exercice : 66 Présents : 38 Votants : 46	<p><u>Etaient présents :</u> F BACHER, A BENON, G DONGE, S SALMON, G VIEL, F LESACHEY, J LEVIN, M RACHINE, G TREBERT, M YVER, J BESSLIEVRE, V BLANDIN, L HAVARD, A HALLET, B JOSSET, M JOSSET, H MARIE, J-J VASLIN, O DESHEULLES, I MAQUAIRE, J BAUDRY, F CATHERINE, P CATHERINE, C CHANTREUIL, I DROUET, D FAUDEMER, M GALIS, M LEMIERE, D LEVAVASSEUR, C MARIE, D MAUBRAY, M-H PERROTTE, S ROUXEL, G TRAVERT, I CATHERINE, A ELLIOTT, A LELIEVRE et J-P TRAVERT</p> <p><u>Excusés :</u> G BRISSET pouvoir à S SALMON, M BARTON pouvoir à F LESACHEY, D LANGEVIN pouvoir à G TREBERT, M GERVAIS pouvoir à V BLANDIN, J -P MANIGLIER pouvoir à J BESSELIEVRE, M HEBERT pouvoir à H MARIE, S JULIEN pouvoir à O DESHEULLES, C GAILLARDON pouvoir à JP TRAVERT, E LEMONNIER, S LEROUVILLOIS, J-J LEJUEZ, G PERROTTE, V DUVERNOIS,</p> <p><u>Absents :</u> JM CHAULIEU, P FERREY, J-M LE MARINEL, M MAUNOURY, D MAUVIEL, E LEQUERTIER, P LUCAS, J TOLLEMER, J-N TOLLEMER, C HOLLEY, J LAHAYE, L MIGNOT, C RACHINE, M BIHEL, et J-P GROULT</p> <p><u>Secrétaire de séance:</u> O DESHEULLES</p>

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 15 mai 2018 et du 5 juillet 2018 sont adoptés à l'unanimité.

01-09-18 Démission de Monsieur DESSOUDE Albert, adjoint au maire délégué d'Houtteville et de Monsieur ALLIX Francis, adjoint au maire délégué de les Moitiers en Bauplois, Fixation du nombre d'adjoints aux maires délégués et élection le cas échéant

Monsieur le Maire fait part de la démission de 2 adjoints aux maires délégués : Monsieur DESSOUDE Albert, adjoint au Maire délégué d'Houtteville et Monsieur ALLIX Francis, adjoint au maire délégué de Les Moitiers en Bauplois.

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal sur le nombre d'adjoint au Maire délégué pour les Communes déléguées d'Houtteville et Les Moitiers en Bauplois. est-ce que l'on maintient à 2 ou à 1 adjoints au Maire délégué ?

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à 1 adjoint au Maire délégué pour les communes déléguées d'Houtteville et de Les Moitiers en Bauplois

DECIDE de maintenir à 2 adjoints au maire déléguée pour les communes déléguées d'Amfreville, Cretteville, Gourbesville et Vindefontaine,

DECIDE de maintenir à 4 adjoints au maire délégué pour la commune déléguée de Picauville.

02-09-11 Demande de création d'une commune nouvelle avec Sainte Mère Eglise

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la commune de Sainte Mère Eglise envisageant la création d'une commune nouvelle.

Monsieur le Maire ouvre la discussion avant de procéder au vote. Plusieurs conseillers estiment que la taille envisagée correspondant plus ou moins à l'ancien territoire de la Communauté de Communes de sainte Mère Eglise n'est pas pertinent et qu'il y a encore des harmonisations à faire sur le territoire actuel de la commune nouvelle de Picauville. Un rapprochement avec des communes voisines, telles qu'Etienville et Beuzeville la Bastille est toujours envisageable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas rejoindre la commune nouvelle de Sainte Mère Eglise.

03-09-18 Création d'un poste d'adjoint technique à 35h00

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique pour les services techniques à 35h, pour remplacer Monsieur Didier LEBRENE et intégrer les surcharges de travail, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique pour les services techniques à compter du 1^{er} décembre 2018, à temps complet (35h00)

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liées à ce poste au budget communal.

Une discussion est engagée sur l'impact du « 0 phytosanitaire » dans les pratiques communales d'entretien des cimetières et des bourgs. Monsieur le Maire rappelle que l'entretien aux pieds des murs et du ressort de chaque riverain. La commune n'est responsable que des caniveaux.

Il faudrait réfléchir à des nouvelles pratiques et à une communication à développer sur cet objectif de 0 phytosanitaire.

04-09-18 Subvention associations UOBSP- section cyclotourisme et Association US Normandie Mémoire et Gratitude

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 80€ à l'association UOBSP – section cyclotourisme et à l'association US Normandie- Mémoire et Gratitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 80€ à l'association UOBSP – section cyclotourisme et 80€ à l'association US Normandie – Mémoire et Gratitude

05-09-18 Bail rural parcelles Biens Girard – commune déléguée Amfreville

Suite au recours validé par la commission structure, l'autorisation d'exploiter les parcelles des Biens Girard sur Amfreville, cadastrées 005 A159, 160, 161, 162 et 164 avait été retirée à un candidat mais qui avait ensuite la possibilité de déposer un nouveau dossier complet. Dans l'attente, il avait été décidé de faire une vente d'herbes annuelle pour 2018 sur l'ensemble de ces parcelles.

A ce jour, le candidat n'a pas redéposé de dossier, Monsieur le Maire propose donc de louer à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un montant de 306€ + les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ATTRIBUE la location des Biens Girard de la Commune déléguée d'Amfreville, présentés ci-dessus, à l'EARL de la Chapelle, représentée par Madame/Monsieur Patricia et Sébastien TRAVERT, pour un montant annuel de 306€.

06-09-18 Création d'un règlement intérieur pour les marchés publics

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un règlement intérieur pour organiser la commande publique au-dessous des seuils européens qui permettra d'harmoniser les pratiques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE le règlement intérieur présenté ci-dessous

COMMUNE DE PICAUVILLE **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE** **PROCEDURE ADAPTEE**

PREAMBULE

Le Code des Marchés Publics a été abrogé et remplacé par 2 textes principaux entrés en vigueur le 1er avril 2016 :

- L'Ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le Décret n°2016.360 du 25 mars 2016.

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les procédures internes, applicables au sein de la commune de Picauville, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, fixés par l'article 1er de l'Ordonnance que sont :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Avec pour objectifs d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Article 1 : Généralités :

Les marchés de fournitures courantes et de services et les marchés de travaux dont le montant est supérieur aux seuils communautaires respectent les dispositions de l'Ordonnance et du Décret qui leurs sont applicables en raison de leurs montants (Procédures formalisées), sous réserve des Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de l'article 28 pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques et de l'article 29 pour les marchés publics de services juridiques de représentation.

Lorsque les marchés publics de fournitures, de services ou de travaux sont inférieurs aux seuils communautaires fixés par la Commission Européenne, le pouvoir adjudicateur peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Décret, soit déterminer une procédure adaptée (MAPA article 27 du Décret).

Article 2 : Détermination de la valeur estimée des besoins

La détermination de la valeur estimée des besoins au regard des notions d'opérations et de prestations homogènes doit se faire dans les conditions suivantes, de manière à ne pas fractionner les marchés.

Pour évaluer le montant des travaux, devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence, il faut prendre en compte : la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

	Prestations récurrentes	Prestations ponctuelles
Travaux	Montant total des prestations similaires à exécuter au cours de l'année. (ex : voirie, menuiserie écoles,..)	Montant total des travaux à exécuter pour la réalisation d'une opération. (ex : construction d'un groupe scolaire, réfection d'une toiture,...)
Fournitures et services	Montant total des prestations homogènes à exécuter au cours de l'année. (ex : achat de papier, vérifications périodiques,...)	Montant total des prestations destinées à satisfaire un besoin occasionnel ou périodique. (ex : acquisition d'un logiciel, inauguration d'un bâtiment,...)

Pour évaluer le montant des services liés à une opération de travaux :

- Les missions de maîtrise d'œuvre, y compris la mission de base, les éléments de mission complémentaires tels que les études de diagnostic ou la mission d'ordonnancement pilotage-coordination concourent directement à la réalisation de l'ouvrage. Elles constituent dans leur ensemble un service homogène.
- Les prestations d'assurance, de programmation, de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs se distinguent des missions de Maîtrise d'œuvre (MOE) tant en ce qui concerne leur objet que leurs caractéristiques propres. Elles ne concourent pas directement à la réalisation de l'ouvrage et obéissent à une logique propre de métiers.
- L'opération de construction constituant un besoin distinct, l'analyse du caractère homogène des services s'apprécie au niveau de l'opération. Si on doit computer le montant des différents services qui concourent à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (mission de base, missions complémentaires, SSI, OPC, BIM...), la plupart des autres services nécessaires à cette réalisation doit être pris en compte séparément car relevant de métiers distincts.

Pour évaluer le montant des fournitures et autres services devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence, est pris en compte soit :

- la valeur globale des besoins de fournitures et de services recensés,
- la valeur globale des fournitures et services constituant une unité fonctionnelle, parce qu'ils concourent à un même objet et qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour les accords-cadres, la valeur à prendre en compte est la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre (4 ans maximum).

Article 3 : Sourcing

Afin de préparer la passation d'un marché public/accord-cadre, des consultations ou des études de marché peuvent être réalisées à partir de 15 000 € HT. Aussi, les services peuvent solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques du projet et de leurs exigences. Les résultats de ces études et échanges préalables peuvent être utilisés à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Article 4 : Allotissement et dérogation

Les consultations font en principe l'objet d'un allotissement.

En cas d'impossibilité d'allotir un marché, la motivation est indiquée dans le règlement de la consultation et dans les documents relatifs à la procédure.

Article 5 : Négociation

Tout marché passé selon la procédure adaptée peut faire l'objet d'une négociation. Cette faculté est expressément mentionnée dans les documents de la consultation (champ d'application et modalités de la négociation).

La négociation est en principe ouverte à tous les candidats, sauf s'il est nécessaire de limiter le nombre des candidats admis à négocier. Si tel est le cas, cette mention est précisée dans les documents de la consultation.

Lorsqu'une négociation a été prévue en amont dans les documents de la consultation, le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué, dans les documents de la consultation, la possibilité de le faire.

Il est gardé trace écrite du déroulement et de l'historique de la négociation, par le service demandeur.

Article 6 : Principes généraux régissant la publicité et la mise en concurrence

Toute consultation de la commune en vue de la passation d'un marché public sera précédée d'une publicité suffisante permettant une mise en concurrence effective, dans les conditions décrites par l'article 34 du décret du 25 mars 2016.

Exceptionnellement, les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence dans les cas suivants :

- lorsqu'un seul prestataire déterminé peut assurer les prestations, pour l'une des raisons suivantes (article 30.I.3 du décret du 25 mars 2016) :
 - o le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique.
 - o des raisons techniques.
 - o la protection de droits d'exclusivité (notamment les droits de propriété intellectuelle).
- dans les autres cas prévus par l'article 30 du décret du 25 mars 2016.

Article 7 : Caractère écrit

Pour tous les marchés publics, quel que soit leur mode de passation, un écrit est obligatoire mais sa forme est libre (art. 15 du Décret).

En cas de formalisation par bon de commande, il est recommandé de faire référence au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable.

Pour toute autre clause nécessaire à l'exécution du marché (pénalités, propriété des livrables, protection des données personnelles, conditions particulières de livraison...), un contrat est fortement conseillé.

Article 8 : Dématérialisation

A partir du 1er octobre 2018, l'utilisation de la plateforme de dématérialisation est obligatoire et s'applique pour tous les achats de 25 000 € HT et plus.

La réponse dématérialisée des entreprises est autorisée, sauf précision contraire dans le règlement du marché.

Article 9: Présentation des procédures selon les seuils

Le présent titre définit les modalités particulières de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de fournitures et de services, et de travaux dont le montant est inférieur aux seuils européens mentionnés à l'article 25 du décret du 25 mars 2016.

Les modalités de publicité sont fixées en fonction du montant de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

9.1-Marchés d'un montant inférieur 25 000 € HT

Les marchés de prestations homogènes de fournitures, services ou d'opérations de travaux dont le montant est inférieur à **25 000 € HT**, peuvent être passés **sans publicité, ni mise en concurrence** (art.30.I.8° du Décret), tout en respectant les grands principes de la commande publique rappelés dans le préambule du présent règlement.

La commune de Picauville veillera toutefois:

- A choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- A respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,
- A ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Pour ces marchés d'un montant compris entre 4 000 € HT et 25 000 € HT, les services de la commune s'attacheront, toutes les fois qu'il le sera jugé opportun et possible, à faire établir **plusieurs devis** afin d'obtenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Pour respecter ces objectifs, il est conseillé :

- d'organiser une consultation directe d'au moins deux entreprises ou fournisseurs, avec demande de devis,
- si l'objet du marché le justifie, une mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation retenue par la commune (actuellement : « marches-publics-manche.fr») sera réalisée.

Les pièces constitutives du marché sont conservées par le service acheteur pendant une durée de 5 ans, dans les conditions précisées par l'article 108 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

9.2-Marchés d'un montant compris entre 25 000 et 50 000 € HT

Dès 25 000 € HT, les marchés font l'objet d'une mise en ligne (avis de publicité et pièces du dossier) sur la plateforme de dématérialisation retenue par la commune (actuellement : « marches-publics-manche.fr») et sur le site internet de la commune. Parallèlement aux mesures de publicité mises en œuvre, les services peuvent – s'ils l'estiment utile – solliciter directement plusieurs fournisseurs de leur choix, à compter de la date de parution de l'avis, en respectant les principes de la commande publique.

En cas d'absence d'offre, la procédure pourra être relancée sous la forme d'une simple mise en concurrence écrite d'au moins trois entreprises (compte tenu de la mesure de publicité restée sans effet).

Le délai de remise des offres doit être raisonnable, eu égard à l'objet du marché, sans être inférieur à 15 jours à compter de l'envoi de la consultation.

Le marché peut être constitué à minima par le devis contresigné, un bon de commande, ou un contrat écrit.

Les pièces constitutives du marché sont conservées par le service acheteur pendant une durée de 5 ans, dans les conditions précisées par l'article 108 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

9.3-Marchés d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € HT

Les marchés d'un montant compris entre 50 000 € HT et 90 000 € HT font l'objet d'une publicité dans un support de presse écrite. Ce support peut être, en fonction de l'objet du marché, un Journal d'Annonces Légales (JAL), le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou une revue spécialisée. Cet avis de publicité fait également l'objet d'une mise en ligne sur la plateforme dématérialisée retenue par la commune (actuellement : « marches-publics-manche.fr»), et sur le site internet de la commune.

Parallèlement à ces mesures de publicité, les services peuvent s'ils l'estiment utile, solliciter directement plusieurs fournisseurs de leur choix, à compter de la date de parution de l'avis, en respectant les principes de la commande publique rappelés dans le préambule.

En cas d'absence d'offre, la procédure pourra être relancée sous la forme d'une simple mise en concurrence d'au moins trois entreprises (compte tenu de la mesure de publicité restée sans effet).

Le délai de remise des offres doit être raisonnable, eu égard à l'objet du marché, sans être inférieur à 21 jours à compter de l'envoi de la consultation.

Le support de consultation est constitué au minimum par un acte d'engagement complet et un règlement de la consultation. Il peut aussi être constitué par un dossier de consultation des entreprises en cas de prestations plus complexes : acte d'engagement, règlement de la consultation, CCAP, CCTP et bordereau de prix éventuel.

Les pièces constitutives du marché sont conservées par le service acheteur pendant une durée de 5 ans, dans les conditions précisées par l'article 108 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

9.4-Marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée.

Les marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et moins de 221 000 € HT (pour les Fournitures et Services) et entre 90 000 € HT et moins de 5 225 000 € HT (pour les Travaux) font obligatoirement l'objet des mesures de publicité imposées par le décret du 25 mars 2016, à savoir un avis d'appel public à la concurrence inséré soit dans un Journal d'annonces légales, soit au BOAMP.

Le dossier de consultation est dématérialisé pour une mise en ligne intégrale sur la plateforme de dématérialisation retenue par la commune (actuellement : « marches-publics-manche.fr») et sur le site internet de la commune. La réponse dématérialisée des entreprises est autorisée.

Le délai de remise des offres doit être raisonnable, eu égard à l'objet du marché, sans être inférieur à 21 jours à compter de l'envoi de la consultation (sauf nécessité impérieuse).

Le support de la consultation est constitué par un dossier de consultation des entreprises complet : acte d'engagement, règlement de la consultation, CCAP, CCTP, bordereau de prix...

Les pièces constitutives du marché sont conservées par le service acheteur pendant une durée de 5 ans, dans les conditions précisées par l'article 108 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 10 : Intervention de la commission des marchés en procédure adaptée

Pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, les offres sont soumises à l'avis de la Commission des marchés en procédure adaptée.

De même, la Commission doit être consultée sur les projets de modifications de ces marchés.

Article 11 : Signature du marché

La signature des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT est faite par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

La signature des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, dans les conditions précisées par le CGCT.

Article 12: Publication des marchés

La liste des marchés passés par la Commune est publiée sur le site Internet de la Commune.

A partir du 1^{er} octobre 2018, les données essentielles des marchés d'un montant supérieur à 25 000€ HT sont mises à disposition en accès libre, direct et complet, dans les conditions précisées par l'article 107 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 13 : Application et Publication du règlement intérieur

Le présent règlement fait l'objet d'une parution sur le site Internet de la Commune.

Toute modification apportée au présent règlement doit faire l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil Municipal, à l'exception des évolutions législatives ou réglementaires qui pourront être intégrées par simple décision du maire.

ANNEXE 1 – TABLEAU DES PROCEDURES DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Pour les achats compris entre 25 000 € HT et 90 000 € HT, les articles 9.2 et 9.3 du présent règlement s'applique.

Pour les achats compris entre 90 000 € HT et les seuils communautaires, l'article 9.4 du présent règlement s'applique.

Pour les achats supérieurs aux seuils communautaires, les dispositions de l'Ordonnance et du Décret relatives aux procédures formalisées s'appliquent.

MONTANT	PRESTATIONS	PROCEDURE	PUBLICITE	DELAIS
Entre 4 000 € HT et 25 000 € HT	Travaux Fournitures et services maîtrise d'œuvre	Marché négocié Article 30 du décret n°2016-360	Consultation directe ou demande de 2 ou 3 devis	2 semaines
Entre 25 000 € HT et 50 000 € HT	Travaux Fournitures et services Maîtrise d'œuvre	Procédure adaptée Article 27 du décret	Adaptée : - plateforme dématérialisée - site internet de la commune	Adapté : 2 semaines
Entre 50 000 € HT et 90 000 € HT	Travaux Fournitures et services Maîtrise d'œuvre	Procédure adaptée Article 27 du décret	Adaptée : - JAL (Presse Manche, Ouest France, la Manche Libre, revue spécialisée) ou BOAMP - plateforme dématérialisée - site internet de la commune	Adapté : 3 semaines

Entre 90 000 € HT et 221 000 € HT	Travaux Fournitures et services Maîtrise d'œuvre	MAPA Articles 27 et 34 du décret	Adaptée : - JAL ou BOAMP - plateforme dématérialisée - site internet de la commune	Adapté : 3 semaines
Entre 221 000 € HT et 5 548 000 € HT	Travaux	MAPA Articles 27 et 34 du décret	Adaptée : - JAL ou BOAMP - plateforme dématérialisée - site internet de la commune	Adapté : 3 semaines
	Fournitures et services	Appel d'offres Article 66 du décret	- BOAMP - JOUE - plateforme dématérialisée - site internet de la commune	30 à 35 jours
	Maîtrise d'œuvre	Concours Articles 66 et 88 du décret	- BOAMP - JOUE - plateforme dématérialisée - site internet de la commune	Candidature 30 jours
Supérieur à 5 548 000 € HT	Travaux	Appel d'Offres Article 66 du décret	- BOAMP - JOUE - plateforme dématérialisée - site internet de la commune	30 à 35 jours
	Fournitures et services	Appel d'offres Article 66 du décret	- BOAMP - JOUE - plateforme dématérialisée - site internet de la commune	30 à 35 jours
	Maîtrise d'œuvre	Concours Articles 66 et 88 du décret	- BOAMP - JOUE - plateforme dématérialisée - site internet de la commune	Candidature 30 jours

07-09-18 Rectification du tableau de classement des voies communales de la commune déléguée de Picauville

La rue Pierre Guérout a été par erreur intégrée à la voirie communale de la commune déléguée de Picauville alors qu'elle est classée en tant que Route Départementale (RD501E). Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des classements des voies en supprimant la rue Pierre Guérout.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE rectifier le tableau de classement des voies communales sur la commune déléguée de Picauville en supprimant la rue Pierre Guérout.

VALIDE le nouveau tableau des voies communales de la commune déléguée de Picauville, comme suit :

COMMUNE DELEGUEE DE PICALVILLE - 2018				
CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES				
Nom de la voie	Ancien n°	Nouveau n°	limite de la voie	longueur mesurée
ex V.C n°2 Route des Prêtres	VC2	1	Part de la RD 69 et aboutit à la RD 15	902
ex V.C n°3 Chemin de Caponnet	VC3	2	Part de l'ex VC 2 et aboutit à l'ex VC 7	2785
ex V.C n°4 Chemin de port Beurey	VC4	3	Part de la RD 70 et aboutit à la limite communale avec les Mortiers en Baugtois	1503
ex V.C n°6 Chemin des hougues	VC6	4	Part de la RD 69 et aboutit au chemin de guetteville	1174
V.C. dite Chemin du port filliolet		5	Part du carrefour entre l'ex VC 202 et VC 201 et aboutit de nouveau sur l'ex VC 202	2517
ex V.C n° 116 Chemin du Boscq	VC116	6	Part de l'ex VC n°2 et aboutit à la dernière habitation	407
ex V.C n°119 Chemin du fairage	VC119	7	Part de la Rd 69 et aboutit à la dernière maison	322
ex V.C n°126 Chemin de la Morlande	VC126	8	Part de la RD 70 et aboutit à la RD 69	474
ex V.C n°128 Chemin des hougries	VC128	9	Part de la VC 4 et aboutit à l'ex VC 146	231
ex V.C n°129 Chemin de la Cité de la Chapelle	VC129	10	Part de la rue de l'église et aboutit à l'ex VC 128	214
ex V.C n°132 Chemin le bouet	VC132	11	Part de la RD 15 et aboutit à l'ex VC 202	248
ex V.C n°138 Chemin du Marais de L'angle	VC138	12	Part de la RD 69 et aboutit à l'habitation de M. Ozouf	805
ex V.C n°141 Chemin de la Vienville	VC141	13	part de la Rd 67 et aboutit à la RD 70	1685
ex V.C n°142 Chemin de la fontaine	VC142	14	Part de l'ex V.C 206 jusqu'à la dernière habitation	657
ex VC n°145 Chemin de l'avenue à Montessy	VC145	15	Part de l'ex VC 206 et aboutit à la barrière de la ferme de Montessy	145
ex V.C n°146 Chemin de cavée	VC146	16	Part de la Rd 70 et aboutit à la Rd 69	609
ex V.C n°148 Chemin du marais de montessy	VC148	17	Part de l'ex VC4 et aboutit à l'extrémité de Montessy	920
ex V.C n°149 Chemin du marais Clairville	VC149	18	Part de l'ex VC 4 et aboutit à la barrière de Clairville	1090
ex V.C n°151 Chemin de clairville	VC151	19	Part de l'ex VC 4 et aboutit à l'ex VC 149	648
ex V.C n° 201 Chemin de Prusse	VC201	20	Part de la RD 70 et aboutit au chemin de guetteville	790
ex V.C n°202 Chemin de guetteville	VC202	21		2930
ex V.C n°203 Chemin du bourg	VC203	22	Part de la RD 69 et aboutit à la RD 501E	940
ex V.C n°204 Chemin de la Haule	VC204	23	Part dans le prolongement de la VC 205 et aboutit à la dernière habitation	1464
ex V.C n°205 Chemin de bemaiville	VC205	24	Part de la RD 15 et aboutit dans le prolongement de l'ex VC 204	539
ex V.C n°206 Chemin de Montessy	VC206	25	Part de la RD 70 et aboutit à l'ex VC 148	1400
ex V.C n°208 Chemin des Landelles	VC208	26	Part de la RD 15 et aboutit à l'ex VC 204	934
Embranchement chemin du marais	T1	27	Part de l'ex VC 148 et aboutit à la dernière habitation	150
Rue Marcel Rachine	T2	28	Part de la rue du petit rouchet et aboutit à l'ex VC 126	331
Embranchement du chemin de la Vienville	T3	29	Part de l'ex VC 141 et aboutit à la dernière habitation	85
VC dite Chasse courtais	T4	30	Part de la RD 70 et aboutit à la RD 69	329
ex C.R n°15 de la ferme d'hectot	T5	31	Part de la Rd 69 et aboutit à la ferme d'hectot	97
Rue zone schlemmer	T6	32	Part de la Rd 70 et aboutit à l'ex VC 138	587
ex C.R n°40 Chasse des carrières	T7	33	Part de la RD 69 et aboutit à la dernière habitation	120
VC dite Chemin du port rose	T8	34	Part de l'ex VC 7 et aboutit à la barrière	54
ex C.R n° 31 Chemin des quatre carrefours	T9	35	Part de l'ex VC 202 et aboutit sur l'ex VC 3	743
VC dite Chemin du marais de caponnet	T10	36	Part de l'ex VC 7 et aboutit à la barrière	140
VC dite Chasse Dufour	T11	37	Part du chemin des marais et aboutit à l'ex VC 7	53
ex C.R 33 Chemin du Marais de guetteville	T12	38	Part de l'ex VC 202 et aboutit à la barrière du marais	532
VC dite Chasse Jérôme	T13	39	Part de l'ex VC 2 et aboutit à la RD 69	83
VC dite Chemin du boscq	T14	40	Part de l'ex VC n°2 et aboutit à la dernière habitation	25
VC dite Chemin des prêtres	T15	41	part de la Rd 15 et aboutit à la dernière habitation	76
ex C.R n°5 Chasse du bois Bemaiville	T16	42	Part de l'ex VC 205 et aboutit à la RD 69	1010
VC dite La Chasse du bas	T17	43	Part de la RD 501E et aboutit au garage	82
Accès parking Pierre Gueroult "Entrée bourg"	T19	45	Part de la rue Gueroult et aboutit à l'entrée du parking	12
Accès parking Pierre Gueroult "sortie école"	T20	46	sortie du parking	12
Accès parking "Ecole saint Michel"	T21	47	Part de RD 15 et aboutit à l'accès de l'école	40
Rue de Baugtois	T22	48	part de la RD 15 et aboutit à la rue Joffre	257
Rue R.Poincaré	T23	49	Part dans le prolongement et aboutit à la rue de la Marne	104
Rue du Marais	T24	50	Part de la rue R.Poincaré et aboutit à la dernière maison	249
Rue Joffre	T25	51	part de la rue de la marne et aboutit sur la rue R.Poincaré	49
Accès place sophie Riou	T26	52	Accès menant à la boulangerie	50
Rue de Carneville	T27	53	part de la rue de la marne et aboutit à la rue Haras	188
Rue du travers	T28	54		308
Rue Louis pasteur	T29	55	Part de la RD 70 et aboutit à la RD 15	108
Rue clémeceau	T30	56	Part de la RD 15 et aboutit à la Rd 70 desservant la cité HLM	159
Rue henri menant	T31	57	Part de la rue Comu et aboutit au chemin du bourg	249
Rue comu	T32	58	Part de la place de verdun et aboutit au chemin du bourg	178
Rue du 11 novembre	T33	59	Part de la place de verdun et aboutit au parking du Générale Leclerc	162
Place du Général leclerc	T34	60		122
VC dite Chemin des écoles	T35	61		234
VC dite Le vieux chemin	T36	62		1047
Rue Marie lemière	T37	63	Part de la route de la moralinde et aboutit au chemin de port beurey	523
Rue Gustave Brochard	T38	64	Part de la rue Marie Lemière et aboutit à la rue Marie Lemière	158
Rue du château d'eau	T39	65	Part de la Rd 15 et aboutit à son extrémité	158
Rue du trépiéd	T40	66	Part de la rue duChaeau d'eau et aboutit à la rue Marcel Rachine	375
Impasse du trépiéd	T41	67	Part de la rue du trépiéd et aboutit à son extrémité	168
Impasse de la Morlande	T42	68	Part de la rue Marie Lemière et abouti à son extrémité	38
Impasse des hougues	T43	69	Part de la rue Marie Lemière et abouti à son extrémité	56
Rue Germaine Moreau	T44	70	Part de la rue Marie Lemière et aboutit à son extrémité	286
DESSERTÉ Z.A	T45	71		89
Zone Artisanale	T46	72		611
Rue des 40 H	T47	73		121
rue des tilleuls	T48	74		152
Rue de l'église	T49	75	Part de la Rd 69 et aboutit à la RD 70	563
rue du petit rouchet	76			160
rue Abbé Levert	77			173
rue Jeanne d'Arc	78			154
Linéaire totale				38143

08-09-18 Extension de périmètre du SDEM 50 – adhésion de la commune de TESSY-Bocage

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-18 ;

Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité du syndicat départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50) a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de TESSY-Bocage

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, TESSY sur Vire, Pont-Farçy), à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le département du Calvados.
- qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'adhésion de la commune nouvelle de TESSY-Bocage au SDEM 50

09-09-18DIA

- Parcelles A380 et 381 : chasse de bas

Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas préempter

Questions et informations diverses

10-09-18-a Transport scolaire : nouveau circuit

Monsieur le maire fait part de la création d'un nouveau circuit scolaire permettant le ramassage sur les communes déléguées de Gourbesville et Amfreville depuis la rentrée. La région Normandie, compétente, a créé ce transport à la mi-juillet 2018 et a averti fin août que ce circuit ne serait pérennisé après les vacances de la Toussaint 2018 que si 6 enfants minimum étaient inscrits. Aujourd'hui, seuls 3 enfants sont inscrits pour le moment.

Il est proposé de faire une réunion publique avec les parents des communes déléguées d'Amfreville et Gourbesville ainsi que des parents résidants village de Gueutteville.

10-09-18-b Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a lancé l'élaboration d'un nouveau PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la communauté de Communes. Il informe également que dès à présent un registre est à disposition en mairie de Picauville pour recevoir les remarques, avis et propositions de tous.

10-09-18-c Ouverture de la Poste

Monsieur le Maire a reçu le courrier de La Poste informant du changement d'horaires de l'ouverture du bureau de Picauville, à compter du lundi 12 novembre 2018 :

Du lundi au samedi de 9h30 à 12h00

SEANCE LEVEE A 21h45

Vu pour être affiché le 8 septembre 2018, conformément au CGCT. Philippe CATHERINE, Maire

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 5 JUILLET 2018

N° délibération	Référence Acte	Objet
01-07-18	7.5	Subventions aux associations
02-07-18	5.7	Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la baie du Cotentin : compétence pôle de santé
03-07-18	1.4	Contrat de maintenance logiciel microbib de la médiathèque
04-07-18	7.1	Décisions Modificatives
05-07-18	7.10	Cadences d'amortissement
06-07-18	7.10	Mise en non-valeur
07-07-18	3.6	Vente de 2 logements – rue de la Poterie à Vindefontaine
09-07-18	7.10	Vente d'herbe à Gueutteille, de joncs à Vindefontaine et Les Moitiers en Bauptois
10-07-18	7.10	Remboursement d'un professeur des écoles
11-07-18	4.1	Adhésion au contrat du centre de gestion de la Manche pour l'assurance statutaire
12-07-18	4.1	Création d'un Compte Epargne Temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits
13-07-18	9.1	Création de services Civiques
14-07-18	1.1	Projet Scolaire : concours d'architecte et rencontre avec Etienville
15-07-18	2.3	DIA
16-07-18-A	7.5	Toiture de la mairie d'Amfreville : subvention
16-07-18-B	5.3	CCAS
16-07-18-C	7.10	Participation aux frais de scolarité
16-07-18-D	2.2	Convention de servitude de passage Franquetot
16-07-18- G	2.2	Création d'un numéro pour une habitation à Amfreville

BACHER Frédéric	Amfreville		ALLIX Francis	Les Moitiers en Bauptois	Absent
BENON Aurore	Amfreville	Absente	DESHEULLES Olivier	Les Moitiers en Bauptois	
BRISSET Gérard	Amfreville	Absent	HOLLEY Charline	Les Moitiers en Bauptois	Absente
CHAULIEU Jean-Michel	Amfreville	Absent	JULIEN Serge	Les Moitiers en Bauptois	Absent
DONGE Ginette	Amfreville		MAQUAIRE Isabelle	Les Moitiers en Bauptois	
FEREY Pierre	Amfreville	Absent	BAUDRY Jennifer	Picauville	
LE MARINEL Jean-Michel	Amfreville	Absent	CATHERINE Flavie	Picauville	Absente

MAUNOURY Mathilde	Amfreville	Absente	CATHERINE Philippe	Picauville	Excusé
MAUVIEL David	Amfreville	Absent	CHANTREUIL Claude	Picauville	
SALMON Sébastien	Amfreville	Absent	DROUET Isabelle	Picauville	Excusée pouvoir à MH PERROTTE
VIEL Gisèle	Amfreville	Absente	FAUDEMÉR Dominique	Picauville	Excusé pouvoir à JJ LEJUEZ
BARTON Marilyn	Cretteville		GALIS Morgane	Picauville	Excusée pouvoir à M GALIS
LANGÉVIN Danielle	Cretteville		LAHAYE Janine	Picauville	Absente
LEMONNIER Emmanuel	Cretteville	Absent	LEJUEZ Jean- Jacques	Picauville	
LEQUERTIER Eloïc	Cretteville	Absent	LEMIÈRE Michel	Picauville	Excusé
LEROUVILLOIS Séverine	Cretteville	Excusée	LEVAVASSEUR Daniel	Picauville	Excusé
LESACHEY Françoise	Cretteville		MARIE Claudine	Picauville	
LEVIN Jacky	Cretteville	Excusé	MAUBRAY Daniel	Picauville	Excusé pouvoir à G PERROTTE
RACHINE Maryvonne	Cretteville		MIGNOT Ludovic	Picauville	Absent
TREBERT Gilles	Cretteville		PERROTTE Guillaume	Picauville	
YVER Maryvonne	Cretteville	Excusée	PERROTTE Marie-Hélène	Picauville	
BESSELIEVRE Jacky	Gourbesville		RACHINE Christian	Picauville	Absent
BLANDIN Valérie	Gourbesville	Excusée pouvoir à M GERVAIS	ROUXEL Stéphane	Picauville	Absent
GERVAIS Marylise	Gourbesville		TRAVERT Gilbert	Picauville	
HAVARD Ludovic	Gourbesville		BIHEL Mathias	Vindefontaine	Absent
LUCAS Paul	Gourbesville	Excusé	CATHERINE Isabelle	Vindefontaine	Absente
MANIGLIER Jean- Pierre	Gourbesville		DUVERNOIS Vincent	Vindefontaine	Absent
TOLLEMER Jacqueline	Gourbesville	Absente	ELLIOTT Anna	Vindefontaine	Excusée pouvoir à A LELIEVRE
TOLLEMER Jean- Noël	Gourbesville	Absent	GAILLARDON Christian	Vindefontaine	Absent
DESSOUDE Albert	Houtteville	Excusé	GROULT Jean- Philippe	Vindefontaine	Absent
HALLET Arnaud	Houtteville	Absent	LELIEVRE Agnès	Vindefontaine	
HEBERT Michel	Houtteville		TRAVERT Jean- Pierre	Vindefontaine	Excusé

JOSSET Bernard	Houtteville			
JOSSET Michèle	Houtteville			
MARIE Hervé	Houtteville	Excusé pouvoir à M HEBERT		
VASLIN Jean- Jacques	Houtteville	Absent		